



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2013/03/20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 13 MARS 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	41

DATE DE LA CONVOCATION

1 mars 2013

L'an deux mille treize, le 13 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Masbaraud-Mérignat sur la convocation en date du 1 mars 2013, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, DUGUAY, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEFAURE, LABORDE, LAKROUF, TIXIER, RIGAUD, MEYER, MERLYNCK.

MMES SPRINGER, POUGET CHAUVAT, BATTISTON, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC.

Suppléants : MME COUCAUD,
MM AGUIRRE, VIREVIALLE.

Excusés : MMES JOUANNETAUD, CAPS, COULAUD.
MM PETIT-COULAUD, PEROT

Objet : Subvention de fonctionnement à l'association des Amis de Martin Nadaud pour l'année 2013

Le Président rappelle que depuis l'ouverture de la maison Martin Nadaud au 1^{er} juillet 2010, la Communauté de communes a fait le choix de travailler en partenariat avec l'association des Amis de Martin Nadaud pour la gestion du site, dans le cadre d'une convention d'objectifs annuelle. Une convention de mise à disposition de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers du site, nécessaire à son fonctionnement, est également passée et reconduite tacitement chaque année.

Le Président explique que l'association des Amis de Martin Nadaud, de par sa bonne connaissance de l'époque et du personnage de Martin Nadaud, est un partenaire essentiel pour travailler sur les contenus muséographiques et pour décliner des animations ponctuelles sur le site. Elle satisfait ainsi pleinement aux objectifs de la convention annuelle.

Le Président ajoute toutefois que, après 3 ans d'ouverture, et malgré l'implication de l'association et l'appréciation des visiteurs quant à la qualité de la restauration patrimoniale réalisée et des équipements muséographiques installés, la fréquentation du site, notamment au niveau de la clientèle individuelle locale et régionale, demeure insuffisante.

Le développement progressif de l'accueil de groupes, permis depuis l'été 2012 par l'ouverture du nouvel espace d'accueil et d'animations, ne permet pas encore d'obtenir des résultats significatifs en matière de fréquentation.

Le Président rappelle que l'association assure intégralement l'accueil et la gestion touristique à l'année et que la Communauté de communes apporte un soutien financier important, de 40 000 € annuels, pour couvrir les charges de fonctionnement courantes.

En raison de la stagnation de fréquentation et donc des recettes d'entrées du site, malgré les investissements et les animations réalisées, la participation de la Communauté de communes est toujours restée à un niveau élevé pour couvrir le déficit financier, et cette situation risque de s'accroître dans les années à venir au regard du bilan de fréquentation de l'année écoulée.

Face aux enjeux financiers qui concernent la Communauté de communes mais qui risquent également de mettre en péril l'association des Amis de Martin Nadaud ;

Considérant le besoin de revoir le positionnement touristique du site et d'assurer une meilleure coordination des actions de promotion avec l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant que le mode de gestion actuel nécessite, en complément de la présence de l'agent recruté en 2010 par les Amis de Martin Nadaud, la présence quasi permanente de bénévoles, mais peu nombreux au sein de l'association ;

Considérant la nécessité de revoir les conditions d'ouverture et de fonctionnement des lieux face aux contraintes évoquées précédemment ;

Le Président propose :

- Une prise en charge directe, par la Communauté de communes, des charges fixes de fonctionnement concernant l'entretien et la maintenance du site et des installations muséographiques.
- Le maintien d'un partenariat avec l'Association des Amis de Martin Nadaud pour accompagner les actions de découverte du site, objet principal de la convention d'objectif :
 - o Mobilisation de ressources diverses pour compléter le contenu muséographique, particulièrement sur la période de la vie de Martin Nadaud en tant que maçon.
 - o Appui dans la préparation d'animations ponctuelles sur Martin Nadaud et son époque.

Le Président rappelle que, dans ces conditions, l'association est responsable de la gestion du site et qu'elle continue à assurer l'encadrement et les charges du personnel recruté.

La Communauté de communes verse une subvention de fonctionnement à l'association pour les missions exercées. Selon les besoins, elle peut être amenée, à titre exceptionnel et après approbation du Conseil communautaire, à verser une subvention complémentaire pour l'organisation d'évènements ponctuels.

Le montant de la subvention de fonctionnement sollicitée pour l'année 2013 auprès de la Communauté de communes est de 28 150 € (contre 40 000 € en 2012).

Le Président ajoute qu'il est nécessaire de mettre au point parallèlement les conventions d'objectifs annuelles de l'Office de Tourisme Intercommunal et de l'Association des Amis de Martin Nadaud, pour bien préciser leurs rôles respectifs en matière d'accueil, d'information, de promotion et de gestion touristique de la maison Martin Nadaud.

C'est pourquoi, dans l'attente de la formalisation de la convention d'objectifs 2013, et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement courant de la structure, le Président propose de verser à l'association des Amis de Martin Nadaud une première subvention de fonctionnement 2013. Une seconde subvention sera versée mi-2013 une fois la convention d'objectif finale validée.

Le Président propose donc de verser une première subvention dont le montant représenterait la moitié du montant de la subvention annuelle 2013, soit 14 075 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir d'abattu, le Conseil communautaire :

- Dans l'attente d'une proposition définitive de convention d'objectifs pour l'année 2013, décide de verser une première subvention pour permettre le fonctionnement de la structure sur les 6 premiers mois de 2013.
- Décide de fixer le montant de cette subvention à 14 075 €.
- Dit que cette somme sera portée au budget primitif 2013.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 13 mars 2013
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD